

## **Conseil Communautaire en date du 27 mars 2023 à MERCEY-LE-GRAND à 20h30**

### **Délégués présents :**

Mmes VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), BERCOT (Marnay), GROSJEAN (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey).

MM. CREUX (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumont-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), JACQUOT (Breslilly), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), DARDELIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franeay), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI (Marnay) AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), COMBEAU (Pin), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), MEYER (Recologne), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagny), MARCHAL (Sornay).

### **Absents excusés :**

Mme MULIN Aline, MERCIER Mélanie,  
M. CUSSEY Michel, JOSSELIN Bernard, LETONDAL Marc, MEUTELET Patrick, NOIRMAIN Jocelyn, ABISSE Jean-François  
M.REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique  
M. RENAUDOT Claude pouvoir à Mme VEFOND Mireille  
M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique  
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia  
M. SIMON Florian pouvoir à M. MALESIEUX Thierry  
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial  
M. THEUREL Alain pouvoir à M. PINASSAUD Gilles

### **Absents :**

MM. GAUGRY Michel, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, DOUBEY Boris.

**43 votants au point 1**

**44 votants à partir du point 2**

**Secrétaire de séance :** M. HUMBERT Patrick

*Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 27 mars 2023 :*

- *Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)*
- *Tableaux présentant de manière détaillée par compte budgétaire : le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023 pour le budget principal, le budget annexe ordures ménagères, le budget annexe lotissement de la ZAE Les Plantes, le budget annexe MSP, le budget annexe ZAE de Ruffey-le-Château, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement (et diffusés en séance)*
- *Projet de règlement intérieur des accueils de loisirs*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 13 février 2023, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

*Approuvé à l'unanimité*

Le Président souhaite la bienvenue à M. MEYER Daniel, nouveau conseiller communautaire et nouveau Maire de la Commune de Recologne.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

#### **Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, M. le Président de la CCVM a pris les décisions suivantes :

En matière de marchés publics (MAPA) :

- Travaux de reconstruction du pôle scolaire périscolaire à Lantenne-Vertière :

Suite à des précisions et des modifications de certains éléments du chantier, les avenants suivants ont été dressés :

- Lot 08 (étanchéité – Société Franc-Comtoise d'Application) : des prestations initialement prévues n'ont pas été réalisées sur le point « 1.2.5.4 finition rives, tôle plastée » en raison de la modification de prestation sur un autre lot. La somme de la moins-value s'élève à 504,00 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 11 (menuiserie intérieure – Malenfer) : des travaux complémentaires ont été demandés pour allonger les casiers vestiaires et de patères en maternelle, la fourniture et la pose de protections de portes, l'habillage partiel de murs dans la salle de restauration, un complément de crédence et un caisson d'habillage dans la chaufferie. De Plus, l'escalier d'accès aux combles, initialement prévu en métal, a finalement été fabriqué en bois suite à la défaillance du premier titulaire du lot 10. La somme de la plus-value s'élève à 8 201,80 € HT, un avenant a été passé ;
- Lot 15 (sols souples – Perrin-Mazier) : le sol souple de la salle de la restauration a dû être repris suite à l'enlèvement de la cloisonnette. La somme de la plus-value s'élève à 1 300,40 € HT, un avenant a été passé.

La somme totale des avenants pour le pôle de Lantenne-Vertière est de 8 998,20 € HT.

*Pour l'accès aux combles est-il bien prévu une rambarde de sécurité ? Oui c'est bien prévu.*

#### **1. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2023**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères rappelle que le montant du produit annuel par la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM est de 63 000 €/an. Les attributions de compensations déduites aux communes sont de 34 406 €/an.

Sur 2022, les opérations suivantes ont été appelées en fonctionnement : la cotisation au SMAMBVO rivière (68 900 €), la cotisation affluents (12 010 €), ainsi que les études de la Lanterne en investissement pour un total (fonctionnement et investissement) de 89 241,95 €.

Sont programmées sur 2023, la fin des études sur la Lanterne avec un Avant-Projet Détaillé (sur Moncley) pour environ 9 000 € en investissement ainsi que l'intervention de l'EPTB sur le ruisseau d'Evans. En fonctionnement, la cotisation au SMAMBVO rivière (68 900 €) et la cotisation affluents (11 597 €) sont programmées.

En raison des opérations prévues sur 2023, le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères propose au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI et de la maintenir à 63 000 €.

Il n'y a pas de question.

*Voté à la majorité (41 pour et 2 abstentions)*

Arrivée de M. BRAICHOTTE Jean-Pierre.

## 2. Vote des taux d'imposition 2023

Le Vice-Président en charge des finances rappelle les taux 2022 :

Foncier bâti (FB):	6,60 %
Foncier non bâti (FNB):	10,83 %
Cotisation Foncière Entreprises (CFE) :	21,77 %

Le Vice-Président en charge des finances indique que le budget primitif 2023 a été élaboré avec la prise en compte des taux existants.

Il donne les produits prévisionnels de l'état 1259 avec les augmentations de bases par taxe soit pour le FB : +7.97%, le FNB : +7.01% et pour la CFE : +8.65% d'augmentations des bases. Globalement, un produit supplémentaire avec la CVAE de 327 131 €.

Il est dit qu'il n'y a plus de CVAE. Effectivement, cela comprend la compensation de la CVAE par l'Etat dans le cadre de la fraction de TVA qui s'ajoute à celle de la taxe d'habitation.

Le Vice-Président en charge des finances dit qu'il faut également voter pour 2023 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation voté précédemment était de 7.85 %. Il propose d'appliquer ce taux à compter de 2023 sur les résidences secondaires.

Le Vice-Président en charge des finances propose le maintien pour 2023 des taux 2022 et y ajoutant la taxe d'habitation au taux de 7.85%.

Voté à l'unanimité

## 3. Vote du budget prévisionnel principal 2023

Le tableau détaillant par compte le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023 avec les observations par article est diffusé en séance.

Le prévisionnel d'investissement 2023 a été débattu une première fois le 12 décembre 2022 (et évoqué en conseil communautaire du 19 décembre) puis lors du Bureau du 23 janvier 2023 et enfin détaillé lors du conseil communautaire du 13 février 2023 par le Vice-Président en charge des finances. Enfin, les projets ont été rappelés dans le document préparatoire.

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 804 523,22	9 045 823,49
Investissement	3 929 346,55	3 929 346,55

Le Vice-Président en charge des finances propose de commenter certains articles budgétaires plus spécifiques et de répondre aux questions au fur et mesure de la présentation.

Il détaille les articles qui varient de manière significative dans les dépenses de fonctionnement et des dépenses par chapitre.

Dans le chapitre relatif aux charges à caractère général (011) :

- augmentation du nombre de repas (compte 6042) et du prix du repas traiteur dans le cadre du nouveau marché à compter de septembre,
- augmentation des charges d'énergie à hauteur de 250 à 260 % (sans réception de facture à ce jour),
- baisse du compte 615231 relatif l'entretien-réparation car la coupe des arbres par l'ONF sur la Ligne des escargots a été faite en 2022,
- le compte 6226 reprend les frais d'autorisation de droit des sols (ADS) facturés par Ingenierie70 pour les communes du Doubs que la CC leur refacture (compte 70875),
- baisse du compte 6247 relatif aux frais de transport :! en 2022, il y avait un retard de paiement des frais de transport à la Région qui a été régularisé,
- baisse des frais de télécommunication (6262) en raison de renégociations importantes des contrats.

Quels sont les montants des participations aux syndicats numériques (compte 657358) ? La cotisation à Haute-Saône numérique a fortement baissé depuis 2 ans et celle à Doubs Très Haut Débit est toujours de 10 €/habitant jusqu'en 2025.

*Précision donnée en fin de séance par le Vice-Président en charge des finances : la CCVM a payé pour 2022 : 13 640.40 € à HSN et 77 269.50 € à DTHD et il est prévu pour 2023 en cotisations : 14 000 € à HSN et 81 000 € à DTHD.*

Dans le chapitre relatif aux charges de personnel (chap. 12), il y a une évolution de la masse salariale avec notamment : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (depuis juillet 2022), les revalorisations du SMIC horaire, les avancements d'échelons et de grades des agents. Globalement les chiffres budgétisés initialement pour 2022 sont reportés sur 2023.

Les charges de personnel comprennent-elles des augmentations de personnels ? Il n'y a pas de recrutements spécifiques en dehors des remplacements à faire.

Le Vice-Président en charge des finances dit qu'il est prévu de virer de la section de fonctionnement 322 745 € vers la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont globalement reconduites telles que perçues en 2022.

Dans le chapitre 73 relatif aux impôts et taxes, il a été pris en compte la revalorisation annoncée des bases de foncier à hauteur de 7.1 % avant réception de l'état 1259.

Le résultat prévisionnel 2023 est un excédent de 2 241 300 €.

Il est demandé si, hors report des excédents antérieurs, le budget n'est pas équilibré ? Oui sans report, c'est le cas.

Le Vice-Président en charge des finances rappelle les investissements prévisionnels présentés au dernier conseil communautaire. Ont ainsi été retenus en investissement prévisionnel 2023 :

- les travaux dans les écoles sont fléchés sur les remplacements des luminaires en LED sur les sites de Lavernay, Marnay, Montagney, Pin, Recologne, Sornay. Sur le site à Marnay, est priorisé le changement des fenêtres en plus et l'aménagement de salles périscolaires.
- la fin des travaux sur le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière,
- un jeu extérieur pour les enfants pour l'école à Recologne avec les sols souples adaptés,
- un abri extérieur de rangement sur l'école à Montagney,
- la « mise à niveau » des cuisines des périscolaires à Corcelles-Ferrières et Marnay,
- l'achat de divers matériels, mobiliers, informatique pour les écoles et accueils de loisirs,
- l'aménagement extérieur du bâtiment rue des Vignerons à Marnay,
- pour la MARPA à Marnay, il est mis en place un programme pluriannuel de réfection des logements. 5 salles de bains sont à refaire ainsi que les sols souples de l'entrée,
- la démolition de la maison et du hangar à côté de la MARPA (repoussée à la fin de la période de nidification des hirondelles avec mesures compensatoires à mettre en place donc pas avant octobre),
- les aides à l'immobilier d'entreprises de la CCVM et les aides à l'immobilier touristique,
- les fonds de concours pour les terrains multisports : 2 terrains sont programmés : Placey (finalisé pour paiement début 2023) et Bay. La CCVM est aussi en attente de documents de la part de la commune de Berthelange pour lui verser l'aide relative au terrain de sport sollicitée,
- la reconduction des dossiers en cours sur 2023 sur les ruisseaux dans le cadre de la GEMAPI avec le SMAMBVO et l'EPTB Saône Doubs,
- la participation à la réalisation du spot de pêche à Marnay par la Fédération de pêche. Un montant minimum est inscrit (reste à charge éventuel de 5 000 €) car les aides complémentaires ont été obtenues dans le cadre du CRTE,
- la réalisation d'une étude sur la mobilité douce en partenariat avec le Département du Doubs voire avec la Région,

- la finalisation du sentier d'interprétation par l'Office de Tourisme avec 15 panneaux sur la Ligne des Escargots,
- l'achat du bassin mobile (en cas de validation après bilan de fonctionnement) avec un taux de subvention prévisionnel de 80 %,
- Les études préalables pour l'extension de la MARPA et pour la réalisation de la Maison de la Famille et des bureaux administratifs.

Un conseiller est surpris que l'achat du bassin mobile soit budgétisé alors que la présentation des coûts de fonctionnement de cette structure n'a toujours pas été faite ni le bilan d'expérimentation. Il est dit aussi que cela fait 3-4 fois que c'est évoqué mais toujours pas fait.

Ce type d'investissement est un vrai choix lourd avec une réflexion nécessaire sur le moyen et le long terme. Cela mérite un vrai débat au fond chiffré. Cela ne devrait pas être budgétisé et mérite une décision modificative budgétaire en cas de prise de décision de l'achat.

Le Président répond qu'il s'agit bien d'un budget prévisionnel d'investissement et que cela ne l'autorise pas à acheter le bassin mobile. Il va bien présenter les avantages et inconvénients de cette structure ainsi que son coût de fonctionnement prévisionnel mais il est en attente encore des coûts de la société et du personnel. Le rendu sera fait en toute transparence et le conseil choisira ou non cette acquisition en toute connaissance de cause.

L'achat du bassin mobile est-il toujours d'actualité avec 2 autres communautés de communes ? Trois communautés de communes sont intéressées pour l'emprunter dans l'année. Le Président dit que sur 5 périodes annuelles d'utilisation, 3 pourraient être pour la CCVM et 2 pour une mise en location autres communautés.

*Voté à la majorité (39 pour, 2 contre et 3 abstentions)*

#### **4. Vote du budget prévisionnel annexe ordures ménagères (OM) 2023**

*Le tableau détaillant par compte le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023, a été joint au document préparatoire avec les observations par article. Il est diffusé en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe OM 2023 et propose de répondre aux questions au fur et mesure de la présentation.

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 503 784,21	1 753 478,18
Investissement	749 604,80	749 604,80

Dans le chapitre 011, les hausses de cotisations, de collecte et de traitement annuelles ont été inscrites.

Dans le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, il est prévu de régler la moitié de la prestation du SICTOM de 2022 et d'intégrer les salaires des agents CCVM dédiés.

On ne devait pas arrêter la prestation avec le SICTOM ? C'est fait mais il reste à payer la moitié de la prestation de l'année dernière.

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères précise que les augmentations des coûts de collecte, cotisations et de traitement ont été intégrées. Lors de la dernière commission, il avait été acté qu'il fallait une augmentation de la redevance incitative (RI). La commission était favorable à une hausse de 6 % de la RI mais, aux vues du contexte, elle avait limité celle-ci à 3 % tout en sachant que cela serait insuffisant pour combler les coûts. Il y a un excédent reporté de 340 000 € qui sera vite utilisé si le montant pris chaque année sur cet excédent est de 100 000 €. Pour l'instant, il s'agit d'un prévisionnel mais il faudra être vigilant et ajuster la redevance incitative (RI) un peu tous les ans si nécessaire.

De plus, il y a beaucoup de refus de tri (24 %). En conséquence, la CC retouche moins d'aides de CITEO et de revenus de la valorisation. En parallèle, les tonnages d'ordures ménagères incinérées ont baissé,

du au transfert dans le bac de tri et le compostage des biodéchets. Donc il y a moins de levées supplémentaires et beaucoup d'administrés changent leurs bacs pour des bacs de 80 litres. Tout ceci s'additionne et a un impact sur les recettes.

Le Vice-Président en charge de l'environnement souhaite mettre en place de nouveaux moyens pour améliorer les refus de tri et insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant dans le cadre de ce budget pour ne pas avoir faire des augmentations importantes de la RI.

Le Vice-Président en charge des finances dit qu'en prévision d'investissement 2023 sont programmés l'achat de conteneurs et les travaux de la recyclerie.

*Voté à la majorité (42 pour et 2 abstentions)*

#### **5. Vote du Budget prévisionnel Annexe Lotissement ZAE Les Plantes 2023**

*Le tableau détaillant par compte le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023, a été joint au document préparatoire avec les observations par article. Il est diffusé en séance.*

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 442 356,02	1 442 356,02
Investissement	1 874 750,88	1 874 750,88

Le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel annexe Lotissement ZAE Les Plantes 2023 qui est en comptabilité de stocks et propose de répondre aux questions au fur et mesure de la présentation.

La fin des démarches administratives qui se prolongent et les travaux d'aménagement sont programmés dans le cadre de ce budget prévisionnel 2023.

Il n'y a pas de question.

*Voté à la majorité (43 pour et une abstention)*

#### **6. Vote du Budget prévisionnel Annexe ZAE à Ruffey-le-Château 2023**

*Le tableau détaillant par compte le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023, a été joint au document préparatoire avec les observations par article. Il est diffusé en séance.*

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	277 554.97	277 554.97
Investissement	494 480.52	494 480.52

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que ce budget est sous forme d'une comptabilité de stocks et que pour 2023, seule la démolition de la maison est programmée ainsi que la poursuite des études et démarches préalables.

Il n'y a pas de question.

*Voté à la majorité (38 pour, un contre et 5 abstentions)*

#### **7. Vote du Budget prévisionnel Annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle 2023**

*Le tableau détaillant par compte le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023, a été joint au document préparatoire avec les observations par article. Il est diffusé en séance.*

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 700,00	12 700,00
Investissement	658 000,00	658 000,00

Le Vice-Président en charge des finances dit qu'en fonctionnement un agent de la CCVM est détaché sur ce projet à 10h/semaine. Le budget prévisionnel 2023 ne comprend que l'acquisition du terrain viabilisé et des études préalables.

Le Vice-Président en charge des finances précise que des négociations sont en cours pour l'acquisition par la SA afin qu'elle puisse racheter le terrain, le viabiliser, et en revendre une partie pour la MSP à la CCVM. Toutes les démarches à faire par la CCVM l'ont été.

Le Président dit que la CC achètera le terrain si les professionnels s'engagent à être dans la MSP et qu'il a besoin des accords et engagements préalables de tous. Pour la CCVM, le coût de l'investissement doit être financé par les loyers.

Aujourd'hui en matière d'urbanisme, aura-t-on l'autorisation de construire cette MSP ? C'est possible dans le cadre du PLU de Marnay et il faudra bien tout anticiper sur l'achat avec garanties nécessaires pour les autorisations d'urbanisme.

Si les professionnels se rétractent après l'achat du terrain par la CCVM ? Tout cela doit être défini dans le cadre des clauses suspensives avec l'assistance d'un notaire qui a déjà réalisé ce type d'acte pour autres MSP. Le Vice-Président en charge de l'environnement précise que le calcul du montant du loyers se fera avec le bonus de l'augmentation annuelle des loyers, comme cela avait été fait pour la MSP à Pesmes par CC du Val de Pesmes. De plus, toute l'ingénierie sera prise en compte.

Pour la MSP de Pesmes, il avait été obtenu 55 % de subvention. Actuellement, les aides dépendent du fait que le projet soit porté par la CC et leurs montants fluctuent suivant les partenaires financiers qui demandent des engagements différents comme la Région qui pourrait demander que la CC demeure propriétaire du bâtiment. Les aides seront au mieux de 50 % ce qui est un coup de pouce pour les médecins et les paramédicaux qui pourront s'installer dans cette MSP.

Il est rappelé que c'est un outil important de santé pour la population. C'est un vrai pôle de santé sur le bourg centre avec même un impact sur le commerce à Marnay et capable de faire venir de nouvelles personnes.

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas d'engagement de la CC sans contrepartie des professionnels de santé.

*Voté à la majorité (38 pour, 2 contre et 4 abstentions)*

### **8. Vote du Budget prévisionnel Annexe Eau 2023**

*Le tableau détaillant par compte le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023, est joint au document préparatoire avec les observations par article. Il est diffusé en séance.*

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00	10 000,00
Investissement	7466,10	7466,10

Le Vice-Président en charge des finances précise que les reprises et transferts des excédents reversés au SIEVO sont programmés dans le budget prévisionnel.

Il n'y a pas de question.

*Voté à la majorité (43 pour et une abstention)*

### **9. Vote du Budget prévisionnel Annexe Assainissement 2023**

*Le tableau détaillant par compte, le prévisionnel 2022, le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023, a été joint au document préparatoire avec les observations par article. Il est diffusé en séance.*

	Prévisionnel 2023 en €	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54 181	54 181
Investissement	7466,09	7466,09

Le Vice-Président en charge des finances présente le budget prévisionnel Annexe Assainissement 2023 et précise que les reprises et transferts des excédents sont programmés dans le budget prévisionnel ainsi que les participations de communes pour 2023.

Il n'y a pas de question.

*Voté à l'unanimité*

#### **10. Budget principal 2023 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

Le Vice-Président en charge des finances explique que, dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la CC peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour 2023, dans le cadre du budget principal le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit 1 721,60 €.

Il est dit que cette somme est dérisoire pour le budget principal. Le Vice-Président en charge répond que cela doit être fait et que, par conséquent, il a provisionné.

Est-ce que les maires sont informés des provisions concernant les usagers de leur commune ? Non, en principe, c'est aux services de l'Etat (SGC) de faire les relances.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires et d'autoriser le Président à signer tout document utile.

*Voté à la majorité (39 pour, 2 contre, 3 abstentions)*

#### **11. Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

Le Vice-Président en charge des finances dit que comme dans le cadre du budget principal, la CC peut décider dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères (BA OM) de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour 2023 dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères, le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit 9 658,30 €.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire d'inscrire au budget primitif du BA OM les provisions semi-budgétaires et d'autoriser le Président à signer tout document utile. Il n'y a pas de question.

*Voté à la majorité (39 pour, un contre et 4 abstentions)*

#### **12. Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères**

Le Vice-Président en charge des finances dit que cela concerne des administrés sont en situation de surendettement. Suite à des décisions du tribunal, les créances de la CCVM à leur égard ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Elles doivent être éteintes. En l'espèce, il y a 2 créances pour un montant global de 1 239.33 €.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire d'approuver le tableau des créances éteintes dans le cadre du budget annexe ordures ménagères et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à la majorité (40 pour, un contre et 3 abstentions)*

### **13. Marché de restauration périscolaire : choix du prestataire**

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance explique que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, accueils de loisirs sans hébergement et établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche) passé en 2018 avec la société Tisserand Restauration arrivera à échéance le 31 août 2023. D'une durée initiale de 3 ans avec 2 ans supplémentaires reconductibles, l'ensemble des prolongations a été utilisé.

Un nouveau marché a donc été lancé en prenant en compte les obligations induites par la loi Egalim. Le nouveau marché est fixé pour 2 ans avec la possibilité de le reconduire deux fois 1 an pour la livraison des 10 sites de la CCVM en repas le midi du lundi au vendredi (environ 700 repas/jour), aux accueils de loisirs ouverts pendant les vacances et à la crèche toute l'année hormis durant ses 4 semaines de fermeture.

La consultation s'est déroulée entre le 3 et le 27 février 2023. Deux entreprises ont remis une offre : Tisserand Restauration et API Restauration.

Sur la base des offres remises, un tableau d'analyse a été établi au regard des critères de sélection. La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance présente ce tableau :

- pour le critère du prix des repas (40 %), Tisserand Restauration a une note de 40/40 (3.58 € TTC/repas et API Restauration a 37.46/40 (3,82 € TTC/repas),
- pour le critère de la qualité des repas (40 %), Tisserand Restauration a une note de 36/40 et API Restauration une note de 27/40,
- pour le critère des moyens logistiques, humains et réunions (20 %), Tisserand Restauration a une note de 15/20 et API Restauration une note de 17/20.

Soit une note globale de 91/100 pour Tisserand Restauration et de 81.46/100 pour API Restauration.

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise Tisserand Restauration comme titulaire du marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Voté à l'unanimité*

Dans le cadre de l'étude menée sur le gaspillage alimentaire au périscolaire à Mercey-le-Grand, le maire dit que Mme Tisserand y a assisté et a fait des remarques intéressantes et utiles. De plus, les enfants de ce site sont très satisfaits des repas proposés.

### **14. Mise à jour du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire des accueils de loisirs à compter du 4 septembre 2023**

*Le projet de règlement modifié a été adressé avec le document préparatoire et est diffusé en séance.*

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados donne lecture des propositions de modifications à compter du 4 septembre 2023. Il précise les points et indique qu'il a été repris en commission scolaire-périscolaire.

Dans le cadre de la modification de l'Article 8. REPAS, il est précisé que 2 types de menus à choisir sur l'année sont proposés : le « menu standard » et le menu « sans viande ». Pour ce second menu, le Vice-Président précise qu'il est équilibré.

Il est strictement interdit d'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps périscolaire midi et soir (sauf Projet d'Accueil Individualisé) et de récupérer le repas ou le goûter de l'enfant en cas d'absence de l'enfant. Ces points ont été ajoutés notamment pour des raisons de risques sanitaires et parce que des familles en ont fait la demande.

De plus, le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados indique que les repas sont livrés depuis la rentrée dans des bacs gastro en inox qui nécessitent un temps de chauffe puis surtout de nettoyage beaucoup plus important (jusqu'à 45 minutes) pour les agents de restauration.

Enfin, les enfants ne peuvent désormais fréquenter le service périscolaire du midi que s'ils ont été à l'école le matin et / ou l'après-midi.

Pour l'article 9. INSCRIPTIONS ET DÉSCRIPTIONS, il y a un allègement de la pénalité en cas de non inscription et la mise en place d'une pénalité en cas de retard pour venir rechercher l'enfant le soir. L'objectif est d'établir un dialogue avec les familles pour ne pas en arriver là. C'est une procédure qui encadre ce type de situation.

Concernant les ateliers, aucune annulation ne sera possible en cours d'année sauf cas exceptionnel : raison médicale avec certificat pour une annulation définitive.

Pour l'article 10. MODALITÉS DE PAIEMENT, la facture, établie au mois échu, est à régler dans les délais précisés sur la facture suivant réception.

Les délais d'envoi des factures aux familles par le SGC et les services des impôts dédiés ont augmenté jusqu'à 6 semaines après le mois échu malgré les démarches des services. Cela augmente les impayés en l'espèce.

Qu'est-ce que le menu standard ? C'est un menu classique avec viande et avec un menu végétarien obligatoire une fois par semaine.

Pourquoi il n'y a pas de menu sans porc ? Cette question a été débattue en commission et les membres ont souhaité ne pas en faire mention pour des raisons de laïcité.

Pourquoi ne pas accepter les enfants en intermittence ? Il est déjà arrivé que des parents déposent leurs enfants pour manger le midi durant le temps du midi et reviennent les chercher et quand les enfants arrivent et partent de manière aléatoire cela est trop compliqué en termes d'organisation.

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados propose au conseil communautaire de valider les modifications et ajouts au règlement périscolaire et extrascolaire des accueils de loisirs à compter du 4 septembre 2023.

*Voté à la majorité (42 pour et 2 abstentions)*

### **15. Nouveaux tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados dit la commission scolaire-périscolaire a travaillé sur de nouveaux tarifs périscolaires à compter du 4 septembre 2023.

En effet, la hausse de 4 % des repas cette année n'a pas été répercutée sur les tarifs périscolaires ni la revalorisation indiciaire des salaires de l'année dernière qui représente un coût annuel de 30 000 €. Une nouvelle hausse des repas de 4 % aura lieu en septembre suite aux offres du nouveau marché. Une comparaison avec les structures voisines a été faite mais il y a une grande diversité de tarifs, de tranches et fonctionnement distincts d'une collectivité à l'autre.

La commission scolaire-périscolaire ne voulait pas que la catégorie des revenus moyens qui subit déjà des augmentations soit trop impactée. Elle a donc proposé l'ajout d'une nouvelle tranche avec des coefficients CAF supérieurs à 2000, ce qui représente par exemple un foyer avec 2 enfants dont les revenus des parents sont supérieurs à 5 800 €/mois.

Le travail fait en commission a nécessité un réajustement par tranche avec les nouveaux tarifs suivants :

Nouveaux tarifs proposés à compter du 4/09/2023					
Heure du matin ou du soir			Midi		
Coefficients CAF		Coût	Coefficients CAF		Coût
1	775	1,85 €	1	775	5,45 €
776	1150	2,00 €	776	1150	5,85 €
1151	1500	2,10 €	1151	1500	6,20 €
1501	2000	2,25 €	1501	2000	6,55 €
2001	999999	2,30 €	2001	999999	6,65 €

Qu'est-ce que ça représente pour une famille avec 1 enfant qui fréquente le périscolaire une heure le matin, le midi et une heure le soir pendant un mois complet (4 jours/semaine sur 4 semaines) ? Au maximum, cela fait une hausse de 4 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche, 5.60 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche, 6.40 € pour la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche et 9.60 € pour la 5<sup>ème</sup> tranche.

Quel est le coût réel d'un repas ? Il sera de 3.58 € TTC à compter de septembre (3.43 € TTC actuellement).

Quel est le coût réel d'un repas avec le coût du personnel ? Il varie selon les sites et il faut intégrer aussi les coûts de fonctionnement dont le chauffage, l'eau et l'assainissement. Cela sera étudié et précisé.

Quel est le prix moyen dans les départements du coût d'un repas ? Cela dépend du département qui facture ses collèges. Ce n'est pas la même échelle.

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados propose au conseil communautaire, à compter du 4 septembre 2023, de valider les nouveaux tarifs périscolaires et la création d'une nouvelle tranche de coefficient CAF supplémentaire.

*Voté à la majorité (39 pour, un contre et 4 abstentions)*

Précision donnée en fin de séance par le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados : *L'ajout de la nouvelle tranche de coefficients CAF induit une révision des tarifs extrascolaires qui sera présentée au prochain conseil communautaire après travail de la commission scolaire-périscolaire pour une application à compter du 4 septembre 2023.*

#### **16. Convention de partenariat avec le collège de Marnay et le Département de la Haute-Saône**

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados rappelle que cette convention a été mise en place en 2022. Il propose de la renouveler. Elle encadre les actions et mises à dispositions établies entre le collège, le Département de la Haute-Saône et la CCVM. Cela comprend : l'utilisation à titre gratuit du gymnase par l'association sportive du collège, l'utilisation à titre gratuit du plateau sportif du collège par les accueils de loisirs de la CCVM, l'utilisation commune des matériels pédagogiques du collège et de la CCVM, l'intervention des animateurs ados au sein du collège de Marnay, la possibilité pour les enfants de CM2 scolarisés à Marnay d'aller manger au self du collège, l'utilisation pour les classes de CM2 de Marnay d'une salle de technologie du collège.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles durant son mandat en partenariat avec le collège et le Département de la Haute-Saône et tous documents utiles afférents.

*Voté à l'unanimité*

#### **17. Convention avec le syndicat scolaire intercommunal du Val Valaysien pour les frais de scolarité**

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance dit que, pour l'année scolaire 2021/2022, 4 élèves ont bénéficié de dérogations légales pour poursuivre leur scolarité sur l'école de Valay. A ce titre, le syndicat scolaire intercommunal du Val Valaysien demande le remboursement des frais de scolarité des élèves (2 en maternelle pour 1 515 €/enfant et 2 en primaire pour 301 €/enfant) soit 3 632 €.

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance précise que cette demande ne peut être faite par le syndicat que pour des dérogations légales qui peuvent être aussi pour raisons médicales. La CCVM n'autorise pas d'autres dérogations.

Afin de procéder à un versement de la participation demandée, il faut autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente et tout doucement utile.

*Voté à la majorité (43 pour et un contre)*

### **18. Appel à projets « Territoires Numériques Éducatifs » – approbation du règlement financier**

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados indique que le département du Doubs fait partie des 10 départements tests pour le dispositif France 2030 – Territoires Numériques Éducatifs. Cet appel à projets vise à favoriser l'investissement dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Le dispositif concerne l'équipement des établissements scolaires en matériel, les dépenses d'acquisition d'applications informatiques et d'accès aux ressources numériques, les prestations de service (gestion, maintenance...) et la communication du dispositif.

Pour l'équipement, le financement peut aller jusqu'à 70 % par l'Etat et 10 % par le Département. Les établissements scolaires bénéficiaires doivent alors s'engager sur le volet ressources, c'est-à-dire avoir recours aux applications et/ou ressources numériques.

Une demande d'aide a été déposée dans le cadre de cet appel à projets pour les écoles du Doubs (la Haute-Saône n'y étant pas éligible à ce jour) soit Lantenne-Vertière, Recologne et Lavernay pour des mini-ordinateurs portables qui pourront être utilisés par toutes les classes de chaque établissement. Le montant du devis s'élève à 17 736 € TTC par école pour 28 ordinateurs et un chariot technique de rangement qui pourra se déplacer dans les classes.

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados rappelle que les 63 classes ont été équipées d'un ordinateur portable pour les enseignants et un vidéoprojecteur (ou d'un VPI) depuis le dernier appel à projets en 2019. Toutefois, les classes n'ont pas d'équipements suffisants pour les enfants et cet appel à projets donne l'opportunité d'équiper dans un premier temps les écoles du Doubs. Le matériel proposé est l'équivalent de ce qui est mis à disposition des collégiens par le Département de la Haute-Saône. Ces équipements ont besoin d'une maintenance limitée.

De quels logiciels seront-ils dotés ? Ils seront dotés suivant les besoins des enseignants et définis en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Il est dit qu'il y a plusieurs volets dans le cadre de ce dispositif d'aide dont celui de la parentalité dont objectif est l'apprentissage numérique des parents pour ne pas décrocher.

Le dossier de sollicitation a été validé par la commission scolaire-périscolaire et il convient de délibérer pour accepter le règlement financier de l'appel à projets et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Voté à la majorité (41 pour et 3 abstentions)*

### **19. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises**

Le Président indique que la CCVM a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprises. Le règlement d'intervention en vigueur est celui voté en conseil communautaire du 20 décembre 2021.

La commission développement économique s'est réunie le 23 mars 2023 et a émis un avis favorable après présentation par les porteurs du projet et en présence de représentant de la commune de Marnay. Il s'agit d'un dossier d'aménagement d'un salon de beauté par la « SCI Grande Rue » dans la Grande Rue à Marnay dont le montant de dépenses éligibles est de 104 387,00 €. La proposition de subvention de la CCVM classifiée dans les projets locaux (10% d'aide avec un plafond de 10 000,00 €) est donc de 10 000 €.

Les aides ne pourront être versées qu'une fois le projet réalisé et sur présentation de tous les justificatifs.

La CCVM ne finance pas directement l'entreprise individuelle ? Non, il est possible de financer la SCI qui a acheté la totalité du bâtiment concerné mais l'aide ne concerne que l'aménagement du salon de beauté pratisé.

Ce programme d'aide à l'immobilier a-t-il une durée de vie ? Le Président dit qu'il a été décidé par le conseil communautaire qui peut décider de l'arrêter. Ce dispositif d'aide est aussi conditionné par les crédits annuels budgétisés par la CCVM.

Qu'en est-il en cas d'arrêt de l'activité ? En l'espèce, il y a engagement de maintenir durant 5 ans d'activités professionnelles dans les locaux par le porteur du projet. En cas d'arrêt durant cette période, il peut être demandé le remboursement de l'aide au prorata des années.

Le porteur a-t-il eu d'autres aides ? La société a une aide à la création de BPI France pour son activité mais il n'a pas d'autre aide à l'immobilier.

Le Président propose au conseil communautaire de valider une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SCI Grande Rue d'un montant de 10 000,00 € et de l'autoriser le Président (ou son représentant) à signer la convention d'aide et tout document afférent.

*Voté à la majorité (41 pour et 3 abstentions)*

## **20. Sollicitation de subvention auprès du Département du Doubs dans le cadre du projet de Recyclerie**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères rappelle qu'en mars 2020, la CCVM a acquis un bâtiment industriel de 1 350 m<sup>2</sup> sur la zone les Plantes à Marnay, au 2 rue des Vignerons. Cet espace comprend deux corps de bâtiments : une cellule plus ancienne de 500 m<sup>2</sup> et un bâtiment complémentaire comprenant des cellules pour partie louées à des artisans.

La cellule de 500 m<sup>2</sup> abritera une recyclerie. Ce projet porté par la CCVM est réfléchi en lien avec le SYTEVOM. Dans un premier temps, la recyclerie située à Marnay fonctionnera en partenariat avec la recyclerie grayloise, il s'agira d'une unité de vente de celle-ci. Au-delà de sa dimension environnementale, le projet de recyclerie se veut également social. En effet, au-delà des prix avantageux des objets vendus dans la recyclerie et du point de rencontre que celle-ci constitue, l'association locale « Le Caddie solidaire » sera accueillie dans le bâtiment de la recyclerie.

La consultation des entreprises pour le marché de ce projet a eu lieu en décembre 2022, le début des travaux est prévu pour les mois d'avril- mai 2023.

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères précise que les autres subventions indiquées dans le tableau prévisionnel de financement ont été notifiées à savoir l'aide de l'Etat pour 358 898.83 € et celle du département de la Haute-Saône pour 121 336.18 €.

Le département de la Haute-Saône va-t-il financer dans le cadre de sa politique sociale ? Il s'agit plutôt d'aides pour de l'aménagement intérieur.

Est-on sûr que le Conseil Départemental du Doubs participera ? Il s'agit d'une sollicitation pour un projet interdépartemental. La présidente du Département est favorable à financer des projets dans la mesure où les habitants du Doubs peuvent en bénéficier. Le Conseil Départemental a déjà participé un financement de l'Office de tourisme à Marnay.

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères propose au conseil communautaire de solliciter une subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental du Doubs à hauteur de 103 877.95 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Voté à la majorité (42 pour, 2 abstentions)*

## **21. Convention de participation financière pour la pose d'une borne incendie pour la recyclerie à Marnay**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères explique que dans le cadre de la création de la recyclerie à Marnay, la CCVM doit s'assurer de l'installation d'un poteau incendie à proximité du site dont la prescription est inscrite dans le permis de construire. L'aménagement d'une bâche incendie sur site peut aller jusqu'à 50 000 €. La commune étant compétente en matière de défense incendie, il a été demandé à la Mairie de Marnay de réaliser les démarches nécessaires à l'implantation d'un poteau incendie à proximité du projet. Le coût de cette installation s'élève à 3 534,16 € HT. La Commune de Marnay s'est engagée à financer cette installation à hauteur de 50 % soit 1 767,08 €. Après avis favorable du Bureau en date du 23 janvier 2023 pour une participation à

hauteur des 50 % restants de la CCVM et afin de pouvoir ouvrir la recyclerie (ERP de catégorie 5), le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit qu'il convient de signer une convention actant la participation financière de la CCVM et tout document utile.

Il est dit que la conduite d'eau passe le long de la route et qu'il y a juste une traversée de la voie à faire. Cette borne se situera derrière la zone constructible et pourra bénéficier aux constructions à venir.

De plus, une bâche incendie ne servirait qu'au bâtiment de la CC avec une capacité limitée en plus.

Il est dit que pour d'autres communes comme Montagney et Lantenne-Vertière qui disposent de pôles scolaires, les communes ont pris en charge la défense incendie sans participation de la CCVM. Si cela empêche le projet de voir le jour à Marnay, il faut participer. Chaque cas est particulier.

*Voté à la majorité (35 pour, 4 contre et 5 abstentions)*

## **22. Convention avec Ingénierie 70 relative à la mission d'assistance informatique – avenant n°1**

Le Président rappelle que la CCVM a signé une convention avec Ingénierie 70 pour l'assistance informatique aux collectivités en lien avec le logiciel de comptabilité e-Magnus. Un avenant est proposé à cette convention pour prendre en compte :

- les nouvelles actions de cybersécurité mises en œuvre (sensibilisation et formation au phishing et proposition d'une sauvegarde externalisée des données),
- les hausses du marché de maintenance avec Berger-Levrault.

Les nouveaux tarifs pour les missions d'assistance pour 2023 sont les suivants : 50 € de cotisation et 1 985 € de prestations. Pour mémoire, en 2022, ils étaient de 50 € et 1 713,60 €.

La CCVM dispose déjà d'une sauvegarde externalisée donc ne sollicitera pas le nouveau service proposé par Ingénierie 70 (qui représenterait un surcoût de 1650 € par an).

Il n'y a pas de question.

Le conseil communautaire est invité à valider l'avenant 1 à la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités passée avec Ingénierie 70 et à autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document afférent.

*Voté à la majorité (43 pour et une abstention)*

## **23. Familles ukrainiennes - prise en charge des factures pour les accueils de loisirs et ordures ménagères**

La Conseillère déléguée au lien social rappelle que, lors du conseil communautaire du 25 avril 2022, il avait été décidé de faire des dons financiers pour l'Ukraine via des associations habilitées ce qui a été fait via la Protection Civile.

De plus, des communes mettent à disposition des logements pour les familles réfugiées. Il a aussi été acté pour 2022, la prise en charge par la CCVM des frais liés aux ordures ménagères ainsi que des frais scolaires et périscolaires pour les enfants des familles accueillies.

Pour 2023, la Conseillère déléguée au lien social propose au conseil communautaire de renouveler la prise en charge des frais des familles réfugiées et de réserver une enveloppe globale de 2 000 € pour les frais liés aux charges d'ordures ménagères et aux frais pour permettre aux enfants de fréquenter les écoles et accueils de loisirs. Elle précise que cette participation a été de 568,50 € pour 2022.

Un élu déplore l'augmentation des tarifs de la redevance incitative et des tarifs périscolaires alors que la CC aide des familles réfugiées. Le Président rappelle que cette aide avait été validée et qu'il s'agit de la poursuite de la démarche initiée en 2022.

*Voté à la majorité (43 pour et un contre)*

Le Président invite les délégués au SIEVO à interroger le syndicat pour savoir si une démarche similaire est possible dans le cadre de l'eau et l'assainissement.

#### **24. Liste des membres de la CLECT suite à désignation communale d'un nouveau membre de la CLECT**

La commune de Beaumotte-lès-Pin a désigné par délibération 04-2023 du 22 février 2023 : M. SAUVIN Laurent en remplacement de M. DUMONT Bernard.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter cette désignation communale.

*Voté à la majorité (40 pour et 4 abstentions)*

#### **25. Informations diverses**

- **Service de remplacement des secrétaires de mairies**

Le Président explique qu'il a été demandé l'état d'avancement de ce dossier. Il répond que le Centre de Gestion de la Haute-Saône a présenté les modalités d'interventions possibles et qu'il a plutôt prôné la mise en place d'un service de mutualisation plutôt qu'un service remplacement tel que demandé. Il dit que le travail se poursuit et qu'il y a des difficultés à résoudre. Par exemple, la secrétaire ne peut pas utiliser le logiciel de comptabilité depuis un ordinateur autre que celui de la commune alors que cela avait été possible dans le cadre de la crise sanitaire. Ingénierie70 a été interrogé pour voir ce qu'il est possible de faire. Les retours des demandes des communes seront présentés au prochain Bureau.

- **Projet de terrain de foot synthétique à Marnay**

Le Président explique qu'il a été sollicité par le club de foot de Marnay pour lui présenter un projet d'installation d'un terrain foot synthétique dont le coût est estimé à 1,2 million € et pour lequel il a été demandé à la CC d'être maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette présentation par le bureau d'étude, il y a eu erreur sur la commune présentée qui n'était pas le bon Marnay. De plus, ce projet se situe pour moitié en zone inondable. Le Président du Département de la Haute-Saône, sollicité pour un financement dans le cadre du contrat PACT2 de la CCVM, a précisé que si le projet est en zone inondable, celui-ci ne pourrait pas être financé par le Département. De plus, le coût présenté lui a semblé élevé ; en général le coût pour ce type de terrain est plutôt de 800 000 €. Enfin, selon le Président du Département, il n'y a pas obligation pour la CC de porter ce type de projet et la commune peut tout à fait le faire et bénéficier des aides sectorielles départementales (environ 20 %) auxquelles peuvent s'ajouter les aides dans le cadre du contrat PACT (10 %).

La CC est en attente de précisions notamment sur la possibilité ou non de récupérer le FCTVA.

Le Président dit qu'il a déjà été relancé par les porteurs du projet à plusieurs reprises mais qu'il souhaite déjà évoquer ce projet avec le Bureau puis en conseil communautaire.

Le Président ajoute que le club de Marnay avait invité lors de la rencontre celui d'Emagny pour leur proposer de bénéficier de cette nouvelle structure. Le club d'Emagny a évoqué son propre projet d'investissement **à hauteur de 600 à 700 000 €.**

Il est dit qu'il faudrait aussi se concerter avec Pesmes et Gy car le Département avait évoqué la réalisation d'un terrain synthétique entre les 3 communes.

Le Président indique que la présentation sera faite au prochain bureau et qu'il reviendra en conseil communautaire pour évoquer ce projet.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h40.